# FICHE TECHNIQUE N°10

# Exemple d’attestation ou de déclaration faisant suite à une intervention

Déclaration de conformité selon Arrêté du 20 novembre 2017 pour une réparation Notable

Déclaration de conformité selon Arrêté du 20 novembre 2017 pour une modification Notable

(Art. 28 et 30 de l’A.M. du 20 novembre 2017)

Attestation de conformité selon Arrêté du 20 novembre 2017 pour une réparation Non Notable

Attestation de conformité selon Arrêté du 20 novembre 2017 pour une modification Non Notable

(Art. 29 et 30 de l’A.M. du 20 novembre 2017)

Désignation du système frigorifique réparé ou modifié :

|  |  |
| --- | --- |
| Identification |  |
| Fabricant |  |
| Type/N° de série |  |
| Site d’exploitation  (Nom, Adresse) |  |

Objet de l’intervention :

* Xx

Date de l’intervention :

Généralités :

* Nouvelles tuyauteries construites selon :
* Désignation du fluide contenu :
* Pression maximale admissible PS : Circuit xx : bar.
* Pression minimale d’utilisation : Circuit xx : bar.
* Température maximale admissible du fluide : Circuit xx : +°C
* Température minimale admissible : Circuit xx : -°C
* Accessoires de sécurité :
  + - xx

Documentation :

* Déclaration CE et Notice d’instructions des nouveaux équipements à annexer au dossier d’exploitation partie fabrication de l’installation existante.
* Ce document à annexer au dossier d’exploitation partie exploitation.

Référence :

Selon Schéma :

Selon plan :

Organisme habilité :

En cas de modification ou réparation notable : Nom et coordonnées de l’organisme : Sans Objet si Non Notable

N° de l’attestation de l’organisme :

Signataire :

Nom de l’entreprise :

Adresse de l’entreprise :

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Référence de l’opération :

(N° du devis ou de la commande en cas de mandatement à un tiers – personne morale ou physique ayant reçu pouvoir (ex. devis accepté, commande, contrat ou lettre de mission, …) pour agir au nom de l’exploitant)

Agissant en qualité  d'exploitant,  de personne compétente désignée par l’exploitant,

nous certifions, sous notre seule responsabilité, que l’intervention effectuée sur l’équipement désigné ci-dessus est conforme à (cocher la(es) case(s) appropriée(s) :

arrêté du 23 juillet 1943 modifié réglementant les appareils de production, d'emmagasinage ou de mise en œuvre des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous ;

arrêté du 15 janvier 1962 concernant la réglementation des canalisations d'usines ;

exigences essentielles de sécurité mentionnées aux articles R.557-9-4 du code de l’environnement (Directive 97/23CE ou 2014/68/UE)

conformément au Guide prévu par l’article 28 §3 de l’Arrêté du 20 novembre 2017.

Fait à :  le :

Signature :